



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/225
20 avril 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 41 de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Questions relatives au budget-programme : inflation et fluctuations monétaires, et montant du fonds de réserve

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 10 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, qui est ainsi libellé :

"Il faut aussi trouver une solution globale au problème posé par l'ensemble des dépenses additionnelles, y compris celles qui sont dues à l'inflation et aux fluctuations des taux de change. Il est souhaitable de trouver une place à ces dépenses, dans les limites générales du budget, soit en constituant une réserve soit en leur consacrant une partie distincte du fonds de réserve visé au paragraphe 8 ci-dessus. Le Secrétaire général devra examiner tous les aspects de la question et faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité du programme et de la coordination."

Le rapport traite également de la question du fonds de réserve qui, selon le nouveau processus budgétaire et conformément au paragraphe 8 de l'annexe I, sera inclus dans le budget-programme pour couvrir les dépenses additionnelles résultant soit de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme, soit de prévisions révisées, excepté celles liées aux dépenses imprévues et extraordinaires et aux fluctuations des taux d'inflation et des taux de change. Dans ce contexte, le rapport décrit une procédure possible pour gérer le fonds de réserve et propose un montant pour le prochain exercice biennal.

* A/42/50 et Corr.1.

2. Les circonstances qui donnent lieu à des ajustements dans les montants des ressources proposées par le Secrétaire général dans son projet de budget-programme - ajustements qui se traduisent généralement, mais pas toujours, par des augmentations - et les modalités d'application de ces ajustements sont décrites dans les paragraphes suivants.

I. NATURE ET MONTANT DES AJUSTEMENTS OPERES DANS LE BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE EN COURS ET DANS CEUX DES EXERCICES ANTERIEURS

3. Le Secrétaire général soumet son projet de budget-programme en avril, un an avant l'ouverture de l'exercice biennal considéré (par exemple en avril 1985 pour l'exercice biennal 1986-1987). Le projet de budget-programme énumère les activités et les services prévus pour l'exercice et fournit une estimation des ressources financières nécessaires. Il tient compte également de l'inflation mais ne tient pas compte des fluctuations des taux de change. Les effets de l'inflation sont calculés à partir des hypothèses les plus crédibles formulées lors de l'établissement du projet de budget-programme au sujet des augmentations prévisibles des dépenses non salariales et à partir des paramètres retenus pour le calcul des coûts standard, c'est-à-dire les traitements des agents des services généraux et des catégories apparentées, les ajustements (indemnités de poste ou déductions) des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et les dépenses communes de personnel connexes. Les effets des variations des taux de change ne sont pas prises en considération, étant donné le caractère imprévisible des fluctuations monétaires. Les taux de change utilisés pour la conversion en dollars des Etats-Unis des dépenses libellées dans d'autres monnaies sont ceux qui ont été approuvés par l'Assemblée générale sur la base du premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal précédent.

4. Le projet de budget-programme est examiné d'abord par le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et ensuite par la Cinquième Commission. La Cinquième Commission commence son examen par un débat général, au cours duquel les Etats Membres ont la possibilité d'exposer leurs vues sur l'ensemble du projet et des questions telles que le montant global des ressources et les grandes orientations définies par le Secrétaire général. Elle étudie ensuite le budget chapitre par chapitre et approuve les crédits pour chaque chapitre en considérant les montants proposés par le Secrétaire général et les recommandations correspondantes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ainsi que du Comité du programme et de la coordination. Cette procédure d'examen et d'approbation chapitre par chapitre est appelée habituellement "première lecture".

5. La Commission examine également un certain nombre de rapports qui impliquent des modifications dans le montant des ressources approuvées en première lecture, et décide de la suite à leur donner. Ces rapports entrent dans les catégories suivantes :

a) Etats des incidences sur le budget-programme de projets et résolutions, c'est-à-dire d'activités qui sont envisagées directement par l'Assemblée plénière ou sur la recommandation d'une Grande Commission et qui, du fait qu'elles ne figurent pas dans le projet de budget-programme, exigeraient des crédits supplémentaires si elles étaient approuvées;

b) Montants estimatifs révisés soumis par le Secrétaire général pour :

- i) des postes de dépenses non inclus dans le projet de budget-programme parce que les données nécessaires n'étaient pas disponibles lors de l'établissement du projet;
- ii) des postes de dépenses qui figurent dans le projet de budget-programme mais n'ont pas fait l'objet d'une décision en première lecture, faute de renseignements suffisants; et
- iii) des faits nouveaux survenus après l'établissement du projet de budget-programme;

c) Etat récapitulatif des coûts des services de conférence : pendant les sessions de l'Assemblée générale, lors de l'examen des projets de résolutions qui prévoient des réunions ne figurant pas dans le projet de budget-programme, le Secrétariat présente des états des incidences de ces résolutions sur le budget-programme dans lesquels les dépenses à prévoir au titre des services de conférence pour les activités supplémentaires sont calculées sur la base du coût intégral, c'est-à-dire en partant de l'hypothèse que ces dépenses ne seront pas couvertes en partie par les ressources disponibles; mais les états en question ne contiennent pas de demande de crédits supplémentaires pour ces dépenses; ils indiquent simplement qu'il sera établi vers la fin de la session un état récapitulatif qui définira le coût net des nouvelles activités envisagées en matière de conférences, compte tenu du calendrier des conférences pour l'année suivante, et où seront demandés les crédits supplémentaires correspondants;

d) Réévaluation des crédits approuvés en première lecture et des ajustements ultérieurs, sur la base des taux de change les plus récents fixés pour les opérations de l'ONU, des dernières données concernant les taux d'inflation et des modifications apportées aux coûts standard.

6. Avant d'être examinés par la Cinquième Commission, les rapports énumérés au paragraphe 5 ci-dessus sont examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui soumet ses recommandations à la Commission.

7. Les montants approuvés en première lecture, après incorporation des ajustements visés aux alinéas a), b), c) et d), sont approuvés en seconde lecture et ils représentent les crédits initiaux que l'Assemblée générale ouvre pour l'exercice biennal considéré.

8. En même temps qu'elle approuve les crédits, l'Assemblée générale adopte une résolution distincte pour autoriser la budgétisation des dépenses imprévues et extraordinaires pouvant survenir pendant l'exercice biennal, lorsque l'Assemblée n'est pas en session. Cette résolution précise les conditions dans lesquelles le Secrétaire général peut contracter des engagements durant l'exercice au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à effectuer au cours de cet exercice ou ultérieurement.

9. Les crédits initialement votés par l'Assemblée générale au cours de l'année qui précède l'ouverture de l'exercice biennal considéré sont révisés à la fin de la première année de l'exercice. A la session correspondante, la Cinquième Commission examine et, le cas échéant, approuve : a) les états des incidences sur le budget-programme; b) les montants estimatifs révisés; c) l'état récapitulatif du coût des services de conférence; et d) le premier rapport sur l'exécution du budget-programme.

10. Le premier rapport sur l'exécution du budget-programme indique les modifications à apporter aux crédits initialement ouverts en raison : a) des variations des taux de change et d'inflation et des modifications apportées aux coûts standard; b) des dépenses imprévues et extraordinaires effectuées; et c) d'autres changements (ajustements jugés indispensables et ayant très souvent un caractère exceptionnel) qui peuvent en tout état de cause être assimilés à des montants estimatifs révisés. Les ajustements (augmentations ou diminution) des paramètres qui servent à déterminer les coûts standard aux fins du calcul des dépenses salariales et des dépenses communes de personnel - c'est-à-dire les taux de rémunération moyens pour chaque classe et chaque lieu d'affectation, les taux d'abattement pour mouvements de personnel et les taux appliqués pour les dépenses communes de personnel, exprimés en pourcentage des traitements - étaient précédemment inclus dans la partie consacrée à l'inflation. Depuis l'exercice biennal 1984-1985, ils sont traités séparément dans les rapports sur l'exécution du budget-programme, dans le cadre des efforts qui sont faits pour affiner la méthode d'établissement des coûts standard et pour obtenir une plus grande transparence. Ils n'en sont pas moins liés à l'inflation.

11. Les incidences sur le budget-programme et les montants estimatifs révisés sont également ajustés en fonction des fluctuations des taux de change et d'inflation et des modifications des coûts standard approuvées dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme.

12. Les crédits initialement ouverts par l'Assemblée générale, tels qu'ils ont été modifiés conformément aux états d'incidences sur le budget-programme, aux montants estimatifs révisés, à l'état récapitulatif des coûts des services de conférence, au premier rapport sur l'exécution du budget-programme et à la réévaluation des coûts sont approuvés par la Cinquième Commission et soumis à l'Assemblée générale pour qu'elle les approuve, sous le nom de crédits révisés.

13. Avant que la Cinquième Commission n'en soit saisie, les rapports énumérés ci-dessus sont examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui soumet ses recommandations à la Commission.

14. Pendant la deuxième année de l'exercice biennal, la Cinquième Commission est saisie du second rapport sur l'exécution du budget-programme. Ce rapport énumère les modifications proposées découlant : a) des variations des taux de change et des taux d'inflation et de la réévaluation des coûts standard; b) des dépenses imprévues et extraordinaires éventuelles; et c) d'une estimation des ressources effectivement nécessaires, fondée sur les dépenses des 18 premiers mois de l'exercice biennal. Les modifications approuvées par la Cinquième Commission sont soumises à l'Assemblée générale, qui vote ainsi les crédits définitifs pour l'exercice.

15. Avant que la Cinquième Commission n'en soit saisie, les modifications susmentionnées sont examinées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui soumet ses recommandations à la Commission.

16. Ainsi, les modifications du projet du budget-programme présentées par le Secrétaire général interviennent à trois stades dans le cycle biennal : a) avant son adoption et l'ouverture de l'exercice; b) à la fin de la première année de

l'exercice; c) à la fin de la deuxième - et dernière - année de l'exercice. L'annexe I récapitule les prévisions de dépenses figurant dans les projets de budgets-programmes biennaux et les modifications ultérieures opérées conformément à la procédure décrite dans les paragraphes précédents, pour les exercices 1980-1981, 1982-1983, 1984-1985 et la première année de l'exercice 1986-1987.

17. Ces modifications peuvent se répartir en sept catégories selon qu'elles sont liées : a) à l'examen effectué en première lecture; b) aux états d'incidences sur le budget-programme; c) à l'état récapitulatif des incidences du coût des services de conférence; d) aux montants estimatifs révisés; e) aux dépenses imprévues et extraordinaires; f) aux variations des taux d'inflation et des taux de change et au réajustement des coûts standard; et g) à la réévaluation du montant des crédits nécessaires, vers la fin de l'exercice biennal. L'annexe II indique les effets de ces modifications sur le montant des ressources, à la fois en dollars et en pourcentage du projet de budget-programme, pour les trois derniers exercices biennaux pour lesquels on dispose de données complètes, c'est-à-dire 1980-1981, 1982-1983 et 1984-1985. Elle fournit également des données partielles sur l'exercice en cours.

Modifications décidées en première lecture

18. Les modifications décidées en première lecture impliquent invariablement des réductions dans le projet de budget-programme soumis par le Secrétaire général. En effet, les réductions recommandées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sont généralement acceptées par la Cinquième Commission. On distingue en gros trois types de réductions :

a) Les crédits demandés sont insuffisamment justifiés et/ou un contrôle plus rigoureux et une gestion plus efficace permettraient de réaliser des économies; par exemple, lorsqu'on a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, les crédits demandés par le Département des affaires économiques et sociales internationales pour les consultants et les groupes spéciaux d'experts ont été réduits de 134 900 dollars compte tenu des dépenses des années précédentes, sur la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 1/, et ceux prévus pour les frais d'éclairage, de chauffage, d'énergie et d'eau du Centre international de Vienne ont été diminués de 330 800 dollars, là encore sur la recommandation du Comité consultatif 2/ qui estimait qu'une surveillance rigoureuse de la consommation permettrait de réaliser des économies;

b) Les paramètres sur lesquels les prévisions sont fondées doivent être modifiés; par exemple, les crédits demandés pour les postes d'administrateur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) dans le projet de budget-programme pour l'exercice 1984-1985 supposaient un taux d'abattement de 5 % pour les mouvements de personnel; invoquant le nombre de postes vacants à la CESAP, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé que le taux d'abattement soit porté de 5 à 8 % 3/; une fois approuvée, cette recommandation a entraîné une réduction de 613 200 dollars dans les crédits proposés pour la CESAP;

c) L'examen de certaines prévisions de dépenses doit être différé en attendant des renseignements plus complets; par exemple, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, la décision concernant les crédits demandés pour la poursuite des activités en matière de population au niveau régional (711 400 dollars) a été reportée en première lecture, en attendant que le Secrétaire général présente un rapport sur les autres solutions envisageables pour la poursuite de ces activités 4/.

19. Les réductions opérées pour les motifs indiqués à l'alinéa a) ne donnent normalement pas lieu à de nouvelles demandes de crédits pendant l'exercice. Celles visées à l'alinéa b) peuvent être révisées lors de l'examen des rapports sur l'exécution du budget-programme, si l'expérience acquise au cours de l'exercice le justifie. Celles visées à l'alinéa c) sont habituellement provisoires et sont réexaminées dans le courant de l'exercice à la lumière des renseignements complémentaires reçus; les crédits approuvés après ce réexamen sont assimilés à des montants estimatifs révisés. Dans la mesure où ces montants estimatifs révisés ne dépassent pas les montants qui figuraient initialement dans le projet de budget-programme mais n'ont pas été examinés en première lecture, ils ne peuvent pas être considérés comme des dépenses additionnelles.

Incidences sur le budget-programme

20. Les activités qui ont des incidences sur le budget-programme varient généralement d'une année sur l'autre, excepté certaines activités essentielles dites "durables"; ces activités "durables" ont le plus souvent un caractère politique et elles sont reconduites chaque année par l'Assemblée générale. L'annexe III énumère les crédits qui ont été ajoutés au budget-programme à la suite de l'examen des incidences sur le budget, pour différents exercices biennaux et différentes sessions de l'Assemblée générale et pour trois grandes catégories d'activités : a) les activités "durables"; b) les conférences spéciales, les années, anniversaires et décennies célébrés par la communauté internationale, y compris les préparatifs et les activités de suivi; et c) d'autres activités qui n'appartiennent pas à l'une des deux premières catégories.

21. Sur une base biennale, le montant global des crédits ajoutés à la suite de l'examen des états d'incidences sur le budget-programme a diminué, qu'il soit exprimé en dollars ou en pourcentage des ressources prévues dans le projet de budget-programme. La répartition entre les trois catégories susmentionnées s'est tout de même sensiblement modifiée, les activités "durables" ayant tendance à absorber une part croissante des nouvelles ressources budgétisées, comme on peut le constater à l'annexe IV.

Etat récapitulatif du coût des services de conférence

22. Les montants supplémentaires indiqués dans l'état récapitulatif doivent permettre de financer des réunions non inscrites au calendrier (ordinaire) des conférences, à la suite de décisions prises par les organes délibérants. Ces montants sont très variables et ont eu tendance à diminuer au cours des trois derniers exercices biennaux.

Montants estimatifs révisés

23. Les activités qui ont fait l'objet de montants estimatifs révisés et les crédits supplémentaires qui ont été ouverts sur cette base sont indiqués à l'annexe V. Ces activités sont si diverses qu'il n'est pas possible d'établir un classement significatif. Les seuls montants estimatifs révisés qui reviennent régulièrement sont ceux qui découlent des décisions du Conseil économique et social.

Dépenses imprévues et extraordinaires

24. Le montant des ressources supplémentaires nécessaires pour faire face aux dépenses imprévues et extraordinaires résultant de certaines résolutions a toujours été modeste. Ces dépenses n'ont pas un effet sensible sur le montant du budget et elles constituent un mécanisme qui s'est révélé indispensable au fil des ans.

Modifications liées aux taux de change, aux taux d'inflation et aux coûts standard

25. Ce sont ces modifications qui ont les incidences les plus sensibles sur le budget, comme on peut le constater à l'annexe II. Contrairement à celles qui découlent des incidences sur le budget-programme, de l'état récapitulatif, des montants estimatifs révisés ou des dépenses imprévues et extraordinaires, elles ne sont pas liées aux programmes et n'ont aucun effet sur la portée ou le contenu des activités prévues dans le budget-programme. Ce sont simplement des ajustements techniques du montant des ressources (augmentation ou réduction) qui permettent le maintien des activités approuvées au titre des programmes.

Modifications consécutives à une réévaluation du montant des crédits ouverts, vers la fin de l'exercice biennal

26. Cette catégorie comprend les montants résiduels indiqués dans le rapport sur l'exécution du budget-programme présenté à la fin de l'exercice biennal, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas liés à des variations des taux de change et d'inflation ou à des dépenses imprévues et extraordinaires mais à d'autres facteurs qui n'ont pas été envisagés dans le budget-programme. On peut citer par exemple la réduction de 356 100 dollars pour l'exercice biennal 1984-1985, due à une participation plus faible que prévue aux sessions de la Commission du droit international, et la réduction de 64 900 dollars dont le Conseil de tutelle a fait l'objet pour le même exercice parce qu'il a envoyé une seule mission au lieu de deux dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

II. LE NOUVEAU PROCESSUS BUDGETAIRE

Le fonds de réserve

27. Aux termes du paragraphe 8 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, le budget-programme comprend un fonds de réserve, dont le montant est exprimé sous forme de pourcentage de la masse budgétaire et qui est destiné à couvrir les dépenses additionnelles de l'exercice biennal résultant soit de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme, soit de prévisions révisées, sauf si celles-ci correspondent aux dépenses extraordinaires ou aux fluctuations des taux de change

et à l'inflation. Le paragraphe 9 de l'annexe dispose que si l'on propose des dépenses additionnelles, au sens du paragraphe 8, qui dépassent le niveau du fonds de réserve, ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours. Faute de quoi, ces dépenses nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

28. Sur le plan de l'application pratique, on envisage d'utiliser le fonds pour se procurer les ressources additionnelles qui pourraient s'avérer nécessaires à la suite de l'examen des états d'incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées, selon les termes du paragraphe 8 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, pendant l'année précédant l'exercice biennal et la première année de l'exercice. En ce qui concerne les prévisions révisées concernant des activités figurant dans le projet de budget-programme mais n'ayant pas fait l'objet d'une décision en première lecture, des renseignements complémentaires ayant été demandés à leur sujet, il semblerait judicieux de ne financer à l'aide du fonds de réserve, s'il y a lieu, que la part du montant demandé qui dépasse celui figurant dans le projet de budget-programme.

29. Le fonds ne servirait pas à financer des dépenses imprévues et extraordinaires qui font l'objet de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires adoptée à chaque exercice biennal. Ces dépenses continueraient d'être financées comme précédemment. Il ne serait pas non plus nécessaire d'ouvrir des crédits pour le fonds de réserve. Il semble que les mesures à prendre par l'Assemblée générale à l'égard du fonds soient les suivantes :

a) Pendant l'année où il n'est pas soumis de budget (c'est-à-dire en 1988 pour l'exercice biennal 1990-1991), l'Assemblée déterminerait le niveau du fonds conformément aux dispositions de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale;

b) Pendant l'année d'adoption du budget (c'est-à-dire en 1989 pour l'exercice biennal 1990-1991), l'Assemblée déterminerait les montants exacts des dépenses à financer à l'aide du fonds, compte tenu des états d'incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées approuvés pendant la session, et ouvrirait les crédits nécessaires dans le cadre des ouvertures de crédits initiales au titre des chapitres pertinents pour lesquels ces crédits seraient requis;

c) Le solde du fonds, c'est-à-dire la différence entre le montant approuvé à l'origine pour le fonds de réserve dans les conditions visées à l'alinéa a) ci-dessus et les montants approuvés dans le contexte des ouvertures de crédits initiales comme prévu à l'alinéa b), servirait à couvrir les dépenses additionnelles pouvant surgir pendant la session suivante de l'Assemblée générale (c'est-à-dire en 1990 pour l'exercice biennal 1990-1991);

d) A cette session, l'Assemblée déciderait du montant des dépenses supplémentaires à financer à l'aide du fonds pendant la seconde année de l'exercice biennal, sous réserve de la disponibilité des ressources restant dans le fonds et compte tenu des états d'incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées approuvés à cette session, et ouvrirait les crédits correspondants au titre des chapitres pertinents pour lesquels ils seraient requis;

e) Si l'on devait proposer des dépenses d'un montant supérieur à celui des ressources disponibles dans le cadre du fonds, on appliquerait les dispositions du paragraphe 9 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale;

f) Tout solde inutilisé serait annulé après approbation des ouvertures de crédits révisées.

30. En ce qui concerne le niveau d'un tel fonds, si l'on considère les dépenses additionnelles qui ont surgi au cours des derniers exercices biennaux, on ne trouve aucun facteur commun d'un exercice à l'autre qui permette de fixer le niveau d'un fonds de réserve en se fondant sur l'expérience, si ce n'est que les types d'activités que l'on se propose désormais de financer à l'aide du fonds de réserve ont toujours entraîné des dépenses additionnelles. L'inclusion de ressources pour les activités "durables" et l'introduction d'une budgétisation intégrale du coût des services de conférence dans le prochain projet de budget-programme devraient réduire dans une certaine mesure le besoin de dépenses additionnelles.

31. Comme il est indiqué au paragraphe 21 ci-dessus et comme le montrent les annexes III et IV, le montant des ressources additionnelles obtenues au titre des incidences sur le budget-programme a tendance à diminuer et accuse, en particulier, une forte réduction pour l'exercice biennal en cours. Cette réduction est due au fait que le nombre d'incidences sur le budget-programme, autres que celles liées aux activités "durables", est passé de 23 pour l'exercice biennal 1984-1985 à quatre pour l'exercice biennal en cours, dont aucune pour la quarante et unième session de l'Assemblée générale, et les dépenses additionnelles correspondantes sont passées de 12,4 millions de dollars à 1,9 million de dollars.

32. En ce qui concerne le coût des services de conférence, on devrait pouvoir se passer d'un état récapitulatif annuel et éviter d'avoir à financer les dépenses additionnelles à l'aide du fonds de réserve en prévoyant dans le projet de budget-programme des ressources d'un montant suffisant pour couvrir non seulement le coût des réunions prévues au moment de l'élaboration du budget, mais aussi celui des réunions qui seraient autorisées par la suite. Des ressources ont été prévues à ce titre dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, et il y a lieu de croire que ces ressources seraient suffisantes pour permettre à l'Organisation d'assurer le service d'un nombre de réunions et de conférences correspondant à l'évolution du calendrier des réunions et conférences au cours des cinq dernières années. Dans le même temps, on continuera de fournir pour mémoire, le cas échéant, des indications sur le coût intégral des réunions dans les états des incidences sur le budget-programme des projets de résolution présentés à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social; on continuera également de communiquer des informations au Comité des conférences lorsque celui-ci examine les modifications à apporter au calendrier des conférences.

33. En ce qui concerne les prévisions révisées, on ne peut discerner aucune tendance nette. Si des comparaisons biennales semblent indiquer une tendance à la baisse (voir annexe II), le montant des dépenses additionnelles calculé sur la base des prévisions révisées de 1986-1987, à savoir 12 289 200 dollars, prêle à confusion. Comme on peut le voir à l'annexe V, ce montant tient compte d'une réduction de 38 759 200 dollars résultant de la séparation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Il comprend également des dépenses

additionnelles résultant de prévisions révisées pour le Département de l'administration et de la gestion (23 253 800 dollars) dans lesquelles les dépenses additionnelles proprement dites ne représentent que 266 600 dollars, les 22 987 200 dollars restants ayant été inclus dans le projet de budget-programme mais n'ayant fait l'objet d'aucune décision en première lecture.

34. L'expérience acquise en ce qui concerne les incidences sur le budget-programme et les prévisions révisées, si utile soit-elle, ne saurait servir de base pour déterminer le niveau du fonds de réserve. Ce niveau ne peut être fixé de manière scientifique et est, en dernière analyse, une affaire d'opinion. En ce qui concerne l'exercice biennal à venir, dont les préparatifs sont en cours, le nouveau processus budgétaire ne sera pas entièrement suivi, étant donné la date de son adoption. Néanmoins, il semblerait souhaitable de créer un fonds de réserve. Le projet de budget-programme pour 1988-1989, dont la préparation s'achève, sera d'un montant de 1 681 372 400 dollars. Ce montant reflète les effets des recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, en ce qui concerne, d'une part, la réduction des ressources prévues au titre des frais de voyage et des consultants et, de l'autre, la réduction des ressources prévues au titre des dépenses de personnel, en prévision des réductions à opérer dans le nombre de postes. Ces réductions, de même que les changements de structure et autres que l'on est en train d'effectuer ou que l'on va effectuer, feront l'objet d'un rapport destiné à compléter le projet de budget-programme. En cette période de profonds changements, et en attendant le résultat d'études menées à l'échelon intergouvernemental, on peut raisonnablement s'attendre à ce que les organes délibérants demandent moins d'activités nouvelles et supplémentaires qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. De même, il est peu probable que les prévisions révisées comportent d'importantes dépenses additionnelles. Dans ces circonstances, il semblerait qu'un fonds de réserve de 0,75 % du budget, soit 12 610 300 dollars, doive suffire, pendant les quarante-deuxième et quarante-troisième sessions de l'Assemblée générale, à financer les dépenses additionnelles pour l'exercice biennal 1988-1989 résultant de décisions d'organes délibérants non prévues dans le projet de budget-programme ou de prévisions révisées, à l'exception de celles résultant des effets de dépenses extraordinaires ainsi que des fluctuations des taux de change et de l'inflation.

Inflation et fluctuation des taux de change

35. Les ajustements résultant de l'inflation, y compris les ajustements des coûts standards, et ceux résultant de fluctuations des taux de change ont parfois entraîné des réductions et parfois des dépenses additionnelles. Ces ajustements peuvent être importants et l'ont déjà été.

36. Le tableau ci-dessous indique les incidences budgétaires de ces ajustements pour les exercices biennaux 1980-1981, 1982-1983 et 1984-1985, en dollars et en pourcentage des montants prévus dans le projet de budget-programme.

Exercice biennal	Augmentation (diminution) due aux fluctuations des taux d'inflation et des taux de change ainsi qu'aux ajustements des coûts standards	
	Dollars des Etats-Unis	Pourcentage du montant du projet de budget-programme
1980-1981	51,680,400	4,3
1982-1983	(122,737,200)	(8,0)
1984-1985	(47,762,100)	(3,0)

En ce qui concerne l'exercice biennal en cours, ces changements ont jusqu'ici entraîné des augmentations d'un montant total de 49 993 600 dollars. Le renforcement d'autres devises par rapport au dollar des Etats-Unis depuis le début de janvier 1987, s'il se poursuit, se traduira par une nouvelle augmentation de 27 millions de dollars à l'occasion du deuxième rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1986-1987.

37. Il est dit au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale que le Secrétaire général devrait s'efforcer de faire face aux dépenses additionnelles de cette nature, dans la mesure du possible, en réalisant des économies sur le budget-programme, sans compromettre en rien l'exécution des programmes et sans préjudice de l'utilisation du fonds de réserve. Il est évident que l'effet de ces ajustements, dus principalement à l'instabilité des taux de change, peut être tel que toutes les économies que l'on pourrait réaliser pendant l'exécution du budget ne sauraient suffire à y faire face. Même s'il était convenu que, pour faire face aux dépenses additionnelles résultant de fluctuations des taux d'inflation, y compris les ajustements des coûts standard et des taux de change, il faut réduire les activités relatives au programme, le montant des économies nécessaires (montant que l'on ne pourrait déterminer à l'avance) et l'incapacité de l'Organisation de réaliser ces économies dans un court délai obligerait d'adopter, à titre permanent, des mesures comme celles que l'on a prises pour faire face à l'actuelle crise financière.

38. Le nouveau processus budgétaire approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, qui prévoit une plus grande participation des Etats Membres à ses étapes initiales, une décision de l'Assemblée générale pour guider le Secrétaire général dans la préparation du projet de budget-programme, la fixation de priorités et la création d'un fonds de réserve, suppose que les Etats Membres désirent être en mesure de connaître dès le début d'un exercice biennal le niveau probable des dépenses et le niveau correspondant des contributions mises en recouvrement. L'importance des ajustementsendus nécessaires par les fluctuations des taux d'inflation et des taux de change ainsi que par les modifications des coûts standard (changements qui, d'une part, sont dus à des circonstances indépendantes de la volonté du Secrétaire général, et d'ailleurs de l'Assemblée

générale, et, d'autre part, que l'on ne peut prévoir avec la moindre précision) est telle qu'il est pratiquement impossible de prévoir à l'avance le niveau des dépenses d'un exercice biennal.

39. Pour pouvoir connaître dès le début le montant maximum des dépenses, il faudrait disposer de fonds destinés à faire face aux changements éventuels des taux d'inflation, y compris les ajustements des coûts standard, et des taux de change, d'un volume suffisant pour faire face à toute éventualité. Si l'on tient compte de l'expérience des derniers exercices biennaux, un montant de 125 millions de dollars ne semblerait pas excessif.

40. Un tel montant pourrait être obtenu par la création, au début de l'exercice biennal, au moment de l'adoption du projet de budget-programme, d'une réserve qui serait constituée à l'aide de crédits ouverts au titre d'un chapitre distinct du budget et serait mise en recouvrement. Cette réserve servirait à faire face, pendant l'exercice biennal, à toute augmentation résultant des fluctuations des taux d'inflation, y compris les ajustements des coûts standard, et des fluctuations des taux de change, y compris les augmentations pouvant se produire avant l'approbation du projet de budget-programme et les ouvertures de crédit initiales. Au moment voulu de l'ouverture des crédits, les crédits additionnels nécessaires seraient ouverts au titre de tous les chapitres pertinents du budget, et les crédits ouverts au chapitre concernant la réserve seraient réduits d'un montant correspondant. Dans les cas où les changements entraîneraient des réductions, il serait de même tenu compte de ces réductions, au moment de l'ouverture des crédits, dans les chapitres pertinents, et les crédits ouverts au chapitre concernant la réserve seraient augmentés d'un montant correspondant jusqu'à concurrence de 125 millions de dollars. Après reconstitution de la réserve, toute nouvelle réduction serait créditée aux Etats Membres.

41. Grâce à cette procédure, les augmentations qui se produiraient pendant un exercice biennal du fait des fluctuations des taux d'inflation, y compris les ajustements des coûts standard, et des fluctuations des taux de change, n'entraîneraient pas une augmentation des contributions mises en recouvrement; ces augmentations seraient couvertes par avance. En revanche, s'il devenait nécessaire de reconstituer la réserve au début d'un exercice biennal, il pourrait en résulter d'importantes augmentations du niveau des contributions mises en recouvrement. Ainsi, les dépenses additionnelles pouvant résulter des fluctuations des taux d'inflation, y compris les ajustements des coûts standard, et des fluctuations des taux de change, continueraient de donner lieu à des ouvertures de crédit et à des contributions mises en recouvrement; toutefois, ces contributions seraient mises en recouvrement tous les deux ans, au lieu de l'être chaque année comme c'est le cas actuellement. Dans ces conditions, il semblerait que la méthode actuelle qui consiste à faire face à ces ajustements en augmentant le montant des ouvertures de crédit et des contributions mises en recouvrement chaque fois qu'ils entraînent des dépenses additionnelles et en réduisant ce montant chaque fois qu'ils se traduisent par des réductions, serait encore la manière la moins incommode de faire face à ces changements.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément No 7 (A/38/7 et Corr.1), par. 6.6.

2/ Ibid., par. 28.186.

3/ Ibid., par. 11.4.

4/ Ibid., par. 27 et 28.

Ajustement du montant des ressources prévues dans le projet de budget-programme : tableau chronologique

	<u>1980-1981</u>	<u>1982-1983</u>	<u>1984-1985</u>	<u>1986-1987</u>
	<u>Trente-quatrième</u>	<u>Trente-sixième</u>	<u>Trente-huitième</u>	<u>Quarantième</u>
1. ANNEE PRECEDANT L'EXERCICE BIENNAL - Session de l'Assemblée générale :				
Crédits demandés par le Secrétaire général	1 214 203,3	1 535 989,0	1 605 568,0	1 742 784,5
<u>Ajustements :</u>				
a) Première lecture	(25 364,3)	(44 940,3)	(17 356,6)	(117 390,7)
b) Incidences sur le budget-programme	20 451,7	14 186,7	14 465,8	9 452,0
c) Coûts des services de conférence	4 645,0	11 300,0	8 253,0	4 128,1
d) Montants estimatifs révisés	33 857,5	35 881,6	11 358,6	9 812,1
e) Ajustements pour tenir compte de l'inflation, des taux de change et des coûts standard	0,0	(46 175,2)	(35 129,0)	14 555,5
Total des ajustements	33 589,9	(29 747,2)	(18 408,2)	(79 443,0)
<u>Ouvertures de crédits initiales</u> (Montants approuvés en première lecture et ajustements)	1 247 793,2	1 506 241,8	1 587 159,8	1 663 341,5
2. PREMIERE ANNEE DE L'EXERCICE BIENNAL - Session de l'Assemblée générale :				
<u>Ajustements :</u>				
f) Incidences sur le budget-programme	11 923,4	16 453,2	16 127,6	6 141,3
g) Coûts des services de conférence	4 645,0	9 370,0	5 150,0	3 397,7
h) Montants estimatifs révisés	10 735,1	11 575,9	13 674,0	2 577,1
i) Dépenses imprévues et extraordinaires	1 392,8	2 433,6	2 803,1	905,5
j) Ajustements pour tenir compte de l'inflation, des taux de change et des coûts standard	62 661,7	(73 112,8)	(13 363,3)	35 438,1
Total des ajustements	91 358,0	(33 280,1)	24 391,4	48 459,7
<u>Ouvertures de crédits révisées</u> (Ouvertures de crédits initiales et ajustements)	1 339 151,2	1 472 961,7	1 611 551,2	1 711 801,2
3. SECONDE ANNEE DE L'EXERCICE BIENNAL Session de l'Assemblée générale :				
<u>Ajustements :</u>				
k) Dépenses imprévues et extraordinaires	748,4	1 333,2	2 095,0	
l) Ajustements pour tenir compte de l'inflation, des taux de change et des coûts standard	(10 981,3)	(3 449,2)	730,2	
m) Réévaluation en fin d'exercice	12 786,0	(1 206,2)	(5 422,4)	
Total des ajustements	2 551,3	(3 322,2)	(2 597,2)	
<u>Ouvertures de crédits finales</u> (Ouvertures de crédits révisés et ajustements)	1 341 704,3	1 469 639,5	1 608 954,0	

..

ANNEXE II

Ajustements du montant des ressources prévues dans le projet de budget-programme, par catégorie

	1980-1981		1982-1983		1984-1985		1986-1987	
	(Milliers de dollars E.-U.)	(Pourcentage du montant A)	(Milliers de dollars E.-U.)	(Pourcentage du montant A)	(Milliers de dollars E.-U.)	(Pourcentage du montant A)	(Milliers de dollars E.-U.)	(Pourcentage du montant A)
A. Crédits demandés par le Secrétaire général	1 214 203,3		1 535 989,0		1 605 568,0		1 742 784,5	
B. Ajustements :								
Première lecture	(25 364,3)	(2,1)	(44 940,3)	(2,9)	(17 356,6)	(1,1)	(117 390,7)	(6,7)
Incidences sur le budget-programme	32 375,1	2,7	30 639,9	2,0	30 593,4	1,9	15 593,3	0,9
Coûts des services de conférence	9 290,0	0,8	20 670,0	1,3	13 403,0	0,8	7 525,8	0,4
Montants estimatifs révisés	44 592,6	3,7	47 457,5	3,1	25 032,6	1,6	12 389,2	0,7
Dépenses imprévues et extraordinaires	2 141,2	0,2	3 766,8	0,2	4 898,1	0,3	905,5	a/
Ajustements pour tenir compte de l'inflation, des taux de change et des coûts standard	51 680,4	4,3	(122 737,2)	(8,0)	(47 762,1)	(3,0)	49 993,6	a/ 2,9
Réévaluation en fin d'exercice	12 786,0	1,0	(1 206,2)	-	(5 422,4)	(0,3)	a/	-
Total des ajustements	127 501,0	10,5	(66 349,5)	(4,3)	3 386,0	0,2	a/	-
Ouvertures de crédits finales	1 341 704,3		1 469 639,5		1 608 954,0			

a/ Données partielles.

ANNEXE III

Ressources ajoutées au projet de budget-programme à l'issue de l'examen des états d'imprudences sur le budget-programme

	Exercice biennal :							
	1980-1981	1982-1983	1984-1985	1986-1987				
Session de l'Assemblée générale :	34	35	36	37	38	39	40	41
(En milliers de dollars des Etats-Unis)								
A. ACTIVITES DURABLES								
Questions de désarmement	873,7	652,7	824,6	444,9	685,0	218,5	553,2	78,9
Politique d'apartheid	1 895,9	534,5	852,0	668,6	680,2	587,5	425,9	738,7
Namibie	631,1	519,0	2 747,1	2 514,6	3 478,1	4 123,1	3 560,2	4 499,8
Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes	285,4	283,8	322,2	326,7	290,1	269,1	294,9	210,0
Conditions de vie du peuple palestinien	75,5	-	87,2	95,9	81,0	36,2	61,2	-
Question de Palestine	445,2	-	1 086,6	-	1 352,8	-	1 947,5	-
Situation en Afghanistan	-	17,0	92,2	85,0	110,0	110,2	113,4	48,4
Situation au Kampuchea	-	399,4	68,0	225,4	488,1	643,5	592,1	565,5
Total partiel	4 206,8	2 406,4	6 079,9	4 361,1	7 165,3	5 988,1	7 548,4	6 141,3
B. CONFERENCES SPECIALES, ANNEES ET DECENNIES INTERNATIONALES, Y COMPRIS TRAVAUX PREPARATOIRES ET SUIVI								
Assemblée mondiale sur le vieillissement	-	437,3	-	99,7	-	-	-	-
Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime	-	77,0	-	-	-	-	-	-
Décennie des Nations Unies pour la femme	259,9	470,9	-	-	1 134,0	232,1	236,6	-
Année internationale des personnes handicapées	1 594,6	37,0	427,8	75,5	-	-	-	-
Année internationale de la jeunesse	-	12,3	53,2	81,0	-	-	-	-
Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés	-	430,8	-	-	-	-	-	-
Conférence sur les pays les moins avancés	629,2	759,0	1 645,5	-	258,7	-	-	-
Conférence sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables	720,6	81,3	-	293,5	-	-	-	-
Droit de la mer	473,3	1 804,0	2 324,7	3 156,9	-	370,0	-	-
Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire	-	-	541,0	625,4	2 008,0	-	357,8	-
Conférence internationale sur la question de Palestine	-	-	-	2 048,0	-	-	-	-
Conférence sur la succession d'Etats	-	-	-	25,5	-	-	-	-
Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	325,0	-	-	384,0	-	-	-	-
Décennie des transports et des communications en Afrique	-	250,6	152,2	483,1	1 000,0	-	-	-
Session extraordinaire du PNUD	-	-	452,1	-	-	-	-	-
Trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme	-	-	40,0	-	-	-	-	-
Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	817,0	-	-	44,9	74,0	-	-	-
Année internationale de la paix	-	-	-	-	70,0	-	-	-
Science et technique	1 624,1	-	-	-	-	-	-	-
Industrialisation : Décennie du développement industriel de l'Afrique	-	-	-	-	-	4 975,1	-	-
Conférence internationale sur l'abus des drogues	-	-	-	-	-	-	1 200,4	-
Total partiel	6 443,7	4 360,2	5 636,5	7 317,5	4 544,7	5 577,2	1 794,8	-

	Exercice biennal :		1980-1981		1982-1983		1984-1985		1986-1987	
	34	35	36	37	38	39	40	41		
Session de l'Assemblée générale :										
(En milliers de dollars des Etats-Unis)										
C. ACTIVITES DIVERSES										
Développement industriel	812,6	108,9	354,9	2 191,7	1 242,1	1 373,5	-	-	-	-
Transformation de l'ONU/DI	-	-	-	60,0	-	926,0	-	-	-	-
CNUCED : Conseil du caoutchouc naturel	-	200,0	-	-	-	-	-	-	-	-
CNUCED : Fonds commun	-	1 968,1	-	-	-	-	-	-	-	-
CNUCED : Conseil du jute	-	-	-	150,0	-	-	-	-	-	-
Commerce et développement	-	63,0	-	-	-	-	-	-	-	-
Plan des conférences	-	-	-	-	611,9	-	-	-	-	-
CEPALC : conférences	-	-	-	-	-	-	-	108,8	-	-
Services de langue arabe	3 288,2	170,6	-	-	-	-	-	-	-	-
Questions relatives à l'information	1 235,5	796,8	1 011,2	704,7	688,2	-	-	-	-	-
Groupe des systèmes d'information du Département des affaires économiques et sociales internationales	-	142,7	-	-	-	-	-	-	-	-
Enlèvements des membres de la CIJ	-	208,6	-	-	-	-	-	-	-	-
UNITAR	-	305,7	-	-	-	1 500,0	-	-	-	-
Souveraineté permanente sur les ressources naturelles dans les territoires arabes occupés	-	76,1	104,2	-	35,7	-	-	-	-	-
Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe	98,8	114,4	142,6	65,9	-	-	-	-	-	-
Restructuration des secteurs économique et social	20,9	170,1	-	-	-	-	-	-	-	-
Réfugiés au Soudan	-	41,7	-	-	-	-	-	-	-	-
Travailleurs migrants	-	27,3	-	-	-	-	-	-	-	-
CPPI ..	-	82,8	-	119,7	-	-	-	-	-	-
Honoraires des membres d'organes et d'organes subsidiaires	-	125,0	-	-	-	-	-	-	-	-
Questions relatives au personnel	-	555,0	-	-	-	-	-	-	-	-
Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues	-	-	288,0	-	-	-	-	-	-	-
Coopération avec l'OUA	-	-	13,7	14,5	-	-	-	-	-	-
Coopération avec la Ligue des Etats arabes	-	-	-	22,5	-	-	-	-	-	-
Décision prise par Israël de construire un canal	-	-	86,2	-	50,0	-	-	-	-	-
Déclaration sur l'octroi de l'indépendance	-	-	44,0	-	-	512,0	-	-	-	-
Développement des principes et normes relatifs au nouvel ordre économique international	-	-	90,0	127,4	59,1	-	-	-	-	-
Elargissement de la Commission du droit international	-	-	233,1	-	-	-	-	-	-	-
Comité d'experts chargé d'évaluer la structure	-	-	39,9	-	-	-	-	-	-	-
Examen du processus d'établissement des traités multilatéraux	-	-	20,0	-	-	-	-	-	-	-
Agression armée israélienne contre l'Iraq	-	-	-	45,5	-	-	-	-	-	-
Formation du personnel	-	-	-	106,0	-	-	-	-	-	-
MUPEOC	-	-	-	915,9	-	-	-	-	-	-
Cartes d'identité pour les réfugiés palestiniens	-	-	42,5	40,0	-	-	-	-	-	-
Université de Jérusalem	-	-	-	110,0	68,8	-	-	-	-	-
Protection contre les produits dangereux	-	-	-	100,8	-	104,3	-	-	-	-
Habitat	176,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Questions des pensions	277,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecole internationale des Nations Unies	3 515,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelles conceptions des droits de l'homme	12,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Océan Indien	25,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Secours en cas de catastrophe	320,0	-	-	-	-	-	-	146,5	-	-
INURD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total partiel	9 801,2	5 156,8	2 470,3	4 774,6	2 755,8	4 562,3	108,8	-	-	-
Total	20 451,7	11 923,4	14 106,7	16 453,2	14 465,8	16 127,6	9 452,0	6 141,3	-	-

ANNEXE IV

Catégories d'incidences sur le budget-programme

	1980-1981		1982-1983		1984-1985		1986-1987	
	(Milliers de dollars E.-U.)	(Pourcentage)						
Activités durables	6 613,2	20,4	10 441,0	34,1	13 153,4	43,0	13 698,7	87,8
Années, anniversaires, etc.	10 804,0	33,4	12 954,0	42,3	10 121,9	33,1	1 794,8	11,5
Activités diverses	14 957,9	46,2	7 247,9	23,6	7 310,1	23,9	108,8	0,7
Total	<u>32 375,1</u>		<u>30 639,9</u>		<u>30 593,4</u>		<u>15 593,3</u>	

ANNEXE V

RESSOURCES AJOUTÉES AU PROJET DE BUDGET-PROGRAMME À LA SUITE DE L'EXAMEN DES MONTANTS ESTIMATIFS RÉVISÉS

	1980-1981		1982-1983		1984-1985		1986-1987	
	34	35	36	37	38	39	40	41
Exercice biennal :								
Session de l'Assemblée générale :								
	(En milliers de dollars des États-Unis)							
Application des décisions du Conseil économique et social	655,8	500,0	296,4	641,4	400,8	844,6	243,8	644,0
Fonctions dépositaires du Secrétaire général	47,0	407,4	587,7	-	987,5	-	-	-
Locaux du Centre international de Vienne	5 425,4	17 858,6	-	-	-	-	-	-
Services de langue arabe	1 777,7	-	11 633,4	-	-	-	-	-
Locaux et services communs à Nairobi	1 916,0	-	19 135,8	-	1 659,6	-	976,9	-
Locaux au Siège	18 760,7	-	5 378,3	-	-	-	-	-
CNUCED	166,8	-	-	-	788,9	-	-	-
Sources d'énergie nouvelles et renouvelables	3 772,8	-	-	-	-	-	-	-
Formation du personnel	470,6	-	-	-	-	-	-	-
Conseil mondial de l'alimentation	207,9	-	-	-	-	-	-	-
Département de la coopération technique pour le développement	7,6	-	-	-	(107,1)	-	1 191,3	-
Système d'organisation des carrières du personnel/Classement	649,2	-	-	-	-	343,0	-	-
Éléments figurant dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme	-	(10 106,3)	-	1 216,9	-	(237,4)	-	58,8
Centre des Nations Unies pour les établissements humains	-	404,5	1 225,8	-	-	-	-	-
ONU/BI	-	474,4	-	-	-	-	-	-
Forum du développement	-	200,0	400,0	-	-	-	-	-
Centre pour la science et la technique au service du développement	-	951,3	-	-	-	-	-	-
Honoraires des non-fonctionnaires	-	24,0	-	-	241,4	-	-	-
Emoluments du Secrétaire général	-	21,2	-	-	-	-	-	-
Assemblée mondiale sur le vieillissement	-	-	613,2	-	-	-	-	-
Fonds commun de la CNUCED	-	-	1 271,0	-	-	-	991,7	-
Comité des personnes disparues à Chypre	-	-	316,2	-	-	-	521,3	-
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	-	-	252,5	-	-	-	-	-
Bureau interorganisations du CCCSI	-	-	(247,1)	-	-	-	-	-
CPPI	-	-	427,8	170,2	350,3	51,5	22,3	-
Question de Palestine	-	-	-	310,8	-	-	-	-
Changements à l'échelon supérieur	-	-	-	835,6	-	-	-	-
CESAO	-	-	-	2 369,6	-	-	-	-
Installations de conférence à la CEA	-	-	-	635,0	320,7	3 231,4	18 313,1	-
Installations de conférence à la CESAP	-	-	-	-	774,2	5 213,2	-	-
Recommandations du CPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Gardiens d'enfants	-	-	(31,1)	-	-	-	-	-
Droit de la mer	-	-	-	18,1	-	-	-	-
Activités des commissions régionales en matière de population	-	-	-	-	921,4	-	-	-
Locaux de la CEPALC à Port of Spain	-	-	-	-	754,3	-	-	-
Fonds commun de la CNUCED	-	-	-	-	242,5	-	-	-
Conseil du Jute de la CNUCED	-	-	-	-	991,7	-	-	-
Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes	-	-	-	-	104,0	-	-	-
Conseil du bois de la CNUCED	-	-	-	-	174,5	-	-	-
Statut contractuel des professeurs de langues	-	-	-	-	200,0	-	-	-
Cour internationale de Justice	-	-	-	-	801,0	-	-	-
Annuaire des Nations Unies	-	-	-	-	600,1	-	514,3	-
Innovations techniques	-	-	-	-	150,4	-	-	-
Système des communications à l'ONU	-	-	-	-	1 002,4	-	-	-
Adoption du chinois comme langue de travail de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité	-	-	-	-	-	1 537,0	-	-
Décennie des transports et des communications en Afrique	-	-	-	-	-	-	1 251,4	-
Département de l'administration et de la gestion	-	-	-	-	-	-	1 439,6	18 529,6

Exercice biennal : Session de l'Assemblée générale :	1980-1981		1982-1983		1984-1985		1986-1987	
	34	35	36	37	38	39	40	41
	(En milliers de dollars des Etats-Unis)							
Assurance privée (Siège)	-	-	-	-	-	-	326,5	1 006,2
Système téléphonique au siège	-	-	-	-	-	-	(8,4)	-
Transformation de l'ONUDI	-	-	-	-	-	-	(38 759,2)	-
Conditions d'emploi : Cour internationale de Justice	-	-	-	-	-	-	375,0	-
Coordonnatrice pour l'amélioration de la situation des Femmes au Secrétariat	-	-	-	-	-	-	163,9	-
INURD	-	-	-	-	-	-	162,2	98,5
Gros travaux d'entretien à la CEA	-	-	-	-	-	-	1 202,4	-
Division de vérification intérieure des comptes	-	-	-	-	-	-	4 724,2	-
UNITAR	-	-	-	-	-	-	600,0	-
Service d'information politique	-	-	-	-	-	-	(378,9)	359,6
Tremblements de terre : CEPALC	-	-	-	-	-	-	-	410,0
Rétablissement d'un poste au sein du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité	-	-	-	-	-	-	80,0	-
Total	33 857,5	10 735,1	35 881,6	11 575,9	11 358,6	13 674,0	9 812,1	2 577,1